

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR

S.I.R.P. Saint Luperce - Orrouer - Saint Germain le Gaillard

Compte rendu de la réunion du Comité Syndical

06 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six février, sur convocation du trente janvier 2025 le Comité Syndical du S.I.R.P. de St Luperce – Orrouer – St Germain le Gaillard s'est réuni, sous la présidence de Madame Pierrette SALMON, Présidente, à la mairie de Saint Luperce.

Etaient présents :

Mesdames Pierrette SALMON, Lydie RENONCET, Messieurs Vincent LECUYER, Jérôme MEUNIER, Philippe PAHIN, délégués de la commune de Saint Luperce,
Monsieur Claude FERET, Madame Mélanie AUTIN, délégués de la commune d'Orrouer,

Absents : Mesdames Marie BREDAS, Pascale MENAGER, Aurélie ROZIER, Messieurs Florian GUENAULT, Pascal AUBRY, Steven LE NESTOUR.

Nombre de Conseillers syndicaux : 12

Nombre de Conseillers présents : 7

Secrétaire de séance : Madame Lydie RENONCET

Madame la Présidente constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte et soumet le compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 12 décembre 2024 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2025/02 - N° 288 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT : MANDATEMENT DES FACTURES

Dans l'attente du vote du budget primitif 2025, Madame la Présidente peut engager suivant la réglementation, des dépenses dont le montant total n'excède pas le quart des investissements prévus au budget général du SIRP de l'année 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dépenses d'investissement budgétisées en 2024 (hors remboursement d'emprunts) : 7 100,00 €

Compte	Total BP 2024 Voté	25 %	Libellé compte
2158	5 000,00 €	1 250,00 €	Autres installations, matériel et outillages
2184	600,00 €	150,00 €	Matériel bureau et mobilier
2188	1 500,00 €	375,00 €	Autres immobilisations corporelles
TOTAL	7 100,00 €	1 775,00 €	

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **AUTORISE** Madame la Présidente à mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits votés au B.P 2024.

2025/02 - N° 289 - DELIBERATION CONCERNANT LES CONDITIONS DE MAINTIEN ET/OU SUSPENSION DE L'IFSE ET DU CIA

Madame la Présidente rappelle la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP qui a fait l'objet d'une délibération 2018/06 – N° 172, en date du 07 juin 2018.

Lors de la réunion du comité syndical du 12 décembre 2024, suite aux évolutions des textes de septembre 2024, le comité syndical a décidé de modifier les conditions de maintien et/ou de suspension de l'IFSE et du CIA.

Vu l'avis du Comité Social Territorial n° 1230 en date du 03 février 2025,

IV – LES CONDITIONS DE MAINTIEN ET/OU DE SUSPENSION DE L'IFSE ET DU CIA :

Madame la Présidente propose :

❖ **Maintien intégral du régime indemnitaire :**

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- ✓ congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- ✓ congés de maternité ou paternité, ou congés d'adoption,
- ✓ Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) : accidents de travail, maladies professionnelles reconnues,
- ✓ Formations.

❖ **Maintien partiel du régime indemnitaire :**

- **En matière de congé de maladie ordinaire (CMO)**

Madame la Présidente propose des abattements en fonction du nombre de jours de l'arrêt maladie et du nombre d'arrêts dans l'année passée :

CMO	Incidence sur la part fixe
De 1 à 14 jours inclus	Maintien de prime
De 15 à 30 jours inclus	Baisse de 5 % de la prime
De 31 à 59 jours inclus	Baisse de 10 % de la prime
De 60 à 90 jours inclus	Baisse de 20 % de la prime
Au-delà de 90 jours	Suppression de la prime

Nombre d'arrêts annuels	Réduction de
3	10 %
4, 5	20 %
A partir de 6	30 %

- **En matière de congé de longue maladie (CLM) ou de congé de grave maladie (CGM)**

Madame la Présidente propose :

- ✓ de maintenir partiellement les primes et indemnités aux agents en congé de longue maladie (CLM) ou en congé de grave maladie (CGM) dans les mêmes proportions que celles applicables aux agents de l'Etat à savoir 33 % la première année et 60 % la deuxième et la troisième année.

Le régime indemnitaire suivra toutefois le sort du traitement.

Cependant, lorsque le congé de longue maladie ou le congé de grave maladie est transformé en congé de longue durée après avis du conseil médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : le régime indemnitaire déjà versé, dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas redemandé à l'agent concerné.

- **Durant un temps partiel**

Madame la Présidente propose :

- ✓ de maintenir les primes et indemnités au prorata de la quotité de temps partiel en application de la circulaire du 15 février 2018 relative au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique,

- **Durant la Période de Préparation au Reclassement (PPR)**

Madame la Présidente propose :

- ✓ de maintenir partiellement les primes et indemnités aux agents placés en PPR dans des proportions moins favorables que celles applicables aux agents de l'Etat à savoir : 30 % la première année et 50 % la deuxième et la troisième année.

- ✓ **En cas de congé de longue durée (CLD)**, le régime indemnitaire est supprimé. Cependant, lorsque le congé de longue maladie (CLM) est transformé en congé de longue durée (CLD)

après avis du conseil médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : aucune somme ne sera redemandée à l'agent concerné.

❖ **Suspension du régime indemnitaire :**

Les primes et indemnités instituées cesseront d'être versées : en cas de grève (au prorata du temps d'absence), de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.

❖ **Les conditions de maintien et/ou de suspension de la part CIA**

Le montant du CIA a vocation à être réajusté, après chaque entretien professionnel et il appartient au Maire, au regard du compte rendu d'entretien établis par le supérieur hiérarchique de l'agent, d'apprécier si l'impact de l'absence sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent et de ses résultats, doit ou non se traduire par une baisse du montant du CIA au prorata de ses périodes d'indisponibilités physiques.

Un agent qui serait absent pour maladie pendant 4 mois pourrait ainsi percevoir la part CIA liée aux résultats au même niveau que la période précédente s'il atteint, en 8 mois, les objectifs qui lui étaient assignés pour une période d'un an.

La part liée à l'atteinte des résultats n'a, par conséquent, pas vocation à suivre systématiquement le sort du traitement, contrairement à la part liée à l'exercice des fonctions.

En cas de congé de longue durée le CIA sera suspendu. Toutefois, si le congé de longue durée est inférieur à 12 mois l'année considérée, l'agent pourra percevoir une partie du CIA, au prorata du nombre de jours de présence dès lors que l'agent a atteint une majorité de ses objectifs et que sa manière de servir est satisfaisante.

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents toute l'année.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **APPROUVE** les nouvelles dispositions relatives aux modalités de maintien ou de suspension de l'IFSE et du CIA à compter du 1^{er} mars 2025.

QUESTIONS DIVERSES

- Résultat de l'audit de contrôle d'hygiène du restaurant scolaire : la rigueur de notre cuisinier permet d'obtenir une note très satisfaisante de 98,6. Un renouvellement de formation de la bonne pratique de l'hygiène en restauration est obligatoire. Le devis d'un montant de 725,88 € a été validé et sera effectué suivant les dates proposées par l'organisme.
- Proposition pour mettre en place le Compte épargne temps pour le personnel. Le projet doit être soumise à l'avis du CST avant délibération.
- Travaux 2025 : les anti-pince doigts ont été commandés pour un montant de 1 473,38 € hors pose.
Un devis va être demandé pour la fontaine côté WC maternelle.

Le groom d'une porte de l'école a été réparé par les agents, prévoir éventuellement le remplacement.

- Il a été rappelé lors de cette réunion, le souhait des élus du SIRP, lors de sa séance du 18 octobre 2023, que les élèves rentrent par la porte d'entrée principale et non par les issues de secours de chaque classe (portes qui ne sont pas faites pour être ouvertes tous les jours). Ce qui éviterait également les stationnements gênant dans les rues Jean Bouvart et Robert Mésange.
Ce sujet récurrent était à l'ordre du jour du conseil municipal du 5 février, un courrier a été adressé à Madame la Directrice et copie à Madame MAERTEN, inspectrice de l'éducation nationale.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 20h40